

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Yann SOULABAIL), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marie-Noëlle MORISE (pouvoir donné à Jean BELLEC), Amandine ANDRE (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Messieurs Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Angélique STEUNOU)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2024-36

GREVE DES COURSES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES DE DEPOLLUTION

Rapporteur : Monsieur Hubert HILLION, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie

La présence sur le littoral français d'anciennes décharges en front de mer constitue une menace environnementale majeure. Le réchauffement climatique, provoquant hausse du niveau de la mer et érosion rapide du trait de côte, accélère le risque de relargage de déchets en mer, notamment des déchets plastiques. Lors du One Ocean Summit à Brest, en février 2022, plusieurs engagements ont été pris pour lutter contre la pollution des océans, dont celui de résorber, en dix ans, les décharges littorales françaises présentant, à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer.

Afin d'atteindre l'objectif de résorption de l'ensemble des décharges littorales historiques présentant un risque de rejet de déchets en mer, l'État a décidé :

➤ D'accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment à travers l'appui du CEREMA, pour réhabiliter ces décharges et renaturer les sites ;

➤ De créer un fonds dédié, dont la gestion est confiée à l'ADEME, permettant de soutenir la réalisation des études et travaux (à compléter par d'autres sources de financement) à l'échelle de chacun des sites, et de financer les actions de pilotage national par le CEREMA du programme de traitement.

Au nombre de 56, les sites éligibles sont recensés dans le plan national de résorption des décharges. Pour ces dernières, l'État a prévu un fonds de 30 M€ porté par l'ADEME, permettant des financements à 50 %, voire 100 %, pour des projets sur du foncier de l'État.

Contexte et enjeux

Sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, entre les communes de Saint-Brieuc et de Langueux, il existe une ancienne décharge littorale sur le domaine public maritime sise à la Grève des Courses.

Fermée depuis 1993, le massif est très volumineux et correspond à des dépôts estimés de l'ordre de 2 millions de mètres cubes sur une surface approximative de 28 hectares.

Du fait du stockage et du traitement de divers déchets (gravats inertes et métaux), ce site est considéré comme pollué depuis 1996. Suivant les diverses études menées, il s'avère que le site n'était pas dangereux pour la santé humaine, à la condition qu'il ne soit pas remanié et qu'il ne subisse aucune excavation de sol.

Cependant au vu de la quantité de déchets amassés en lisière de la Réserve Naturelle de la Baie de Saint-Brieuc et des pollutions récurrentes avérées du milieu, liées à des possibles relargages en mer, cette ancienne décharge a fait l'objet d'un recensement dans le listing national du plan national de résorption. Ce dernier préconise la conduite d'études complémentaires pour définir des scénarios de résorption.

Le site de la Grève des Courses étant sur le domaine public maritime, l'État prévoit que toutes les études et travaux futurs éventuels bénéficieront du taux maximal d'aides publiques, soit 100 % sur toute la durée du projet.

Au vu de l'intérêt général de ce site, des enjeux et d'un commun accord, il a été proposé que Saint-Brieuc Armor Agglomération assure le portage de la maîtrise d'ouvrage des études de résorption, en partenariat avec les communes de Saint-Brieuc et de Langueux, sous couvert d'une convention de partenariat.

La convention de partenariat

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre SBAA et les communes de Saint-Brieuc et de Langueux afin de s'engager conjointement sur le pilotage des études de résorption de l'ancienne décharge de la Grève des courses dans le cadre du « plan national de résorption des décharges littorales historiques ».

Elle décrit notamment les principes et les conditions de collaboration de SBAA et des communes dans le cadre du pilotage des études, ainsi que les relations intervenant dans ce cadre entre les trois parties signataires.

Les implications économiques

Dans le cadre de la convention, SBAA s'engage à porter la Maîtrise d'Ouvrage des études pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Grève des Courses, à préparer le dossier de demande d'aide auprès des financeurs et à désigner un chef de projet. SBAA avancera les moyens humains pour le pilotage de la phase des études de résorption de la grève des courses au moyen d'un 0.5 ETP lissé sur 3 ans par l'intermédiaire d'une réallocation de temps-agent en interne.

Les communes de Saint-Brieuc et de Langueux s'engagent à participer financièrement pour le tiers des moyens engagés par SBAA, déduction faite de toute subvention publique, à mobiliser les moyens permettant de mener à bien l'étude pour la résorption de la décharge littorale et à mettre à disposition des agents de leurs services.

Aussi, je vous propose :

- ⇒ D'approuver la convention de partenariat entre les communes de Saint-Brieuc et de Langueux et Saint-Brieuc Armor Agglomération annexée à la présente ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 24 avril 2024
Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,



Malorie MEHEUST

CONVENTION DE PARTENARIAT

2024-2026

Entre Saint Briec Armor Agglomération et les communes de Saint-Briec et Languoux
Pour le pilotage des études de réorption de la déchetterie de la grève des courses

ENTRE :
SAINTE BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

Collectivité territoriale ayant son siège au 5, rue du 71ème Régiment d'infanterie – 22 044 SAINT-BRIEUC CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur Ronan KERDRAON, agissant au nom et pour le compte de ladite agglomération en exécution d'une délibération de l'Assemblée d'Agglomération n° -2024 en date du 16 mai 2024,
D'une part,

Ch-après désignée par les termes « SBAA »

ET :

LA VILLE DE SAINT-BRIEUC,

Collectivité territoriale ayant son siège Place du Général de Gaulle CS 72365 - 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Hervé GUIHARD, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Ch-après désignée par les termes « la Commune de Saint-Briec »,

ET :

LA VILLE DE LANGUEUX,

Collectivité territoriale ayant son siège 2 rue de Brest – 22 360 LANGUEUX, représentée par son Maire, Monsieur Richard HAAS, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

Ch-après désignée par les termes « la Commune de Languoux »,

PREAMBULE :

La présence sur le littoral français d'anciennes déchetteries en front de mer constitue une menace environnementale majeure. Le réchauffement climatique, provoquant hausse du niveau de la mer et érosion rapide du trait de côte, accélère le risque de relargage de déchets en mer notamment des déchets plastiques. Lors du One Ocean Summit à Brest, en février 2022, le Président de la République, Emmanuel Macron, a pris plusieurs engagements pour lutter contre la pollution des océans, dont celui de résorber, en dix ans, les déchetteries littorales françaises présentant, à court terme, le plus fort risque de déversement de déchets en mer.

Afin d'atteindre l'objectif de résorption de l'ensemble des déchetteries littorales historiques présentant un risque de rejet de déchets en mer, l'Etat a décidé :

d'accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment à travers l'appui du CEREMA, pour réhabiliter ces déchetteries et renaturer les sites ;

de créer un fonds dédié, dont la gestion est confiée à l'ADEME, permettant de soutenir la réalisation des études et travaux (à compléter par d'autres sources de financement) à l'échelle de chacun des sites, et de financer les actions de pilotage national par le CEREMA du programme de traitement.

La prise en compte de cette problématique est d'autant plus prégnante que la France est activement engagée pour lutter contre la pollution plastique des mers et des océans, notamment à travers la Feuille de route « zéro déchet plastique en mer 2019-2025 ».

Le plan national de résorption des déchetteries littorales est une priorité française en matière de lutte contre la pollution marine aux plastiques et a permis de recenser 56 déchetteries au niveau national. Pour ces sites éligibles, il est prévu un fonds de 30 M€ porté par l'ADEME permettant des financements à 50 % voire 100 % pour des projets sur du foncier de l'Etat.

CONTEXTE ET ENJEUX :

Sur le territoire de Saint Briec Armor Agglomération, entre les communes de Saint-Briec et de Languoux, il existe une ancienne déchetterie littorale sur le domaine public maritime sis à la Grève des Courses, fermée depuis 1993. Le massif correspond à des dépôts estlinés de l'ordre de 2 millions de mètres cubes sur une surface approximative de 28 hectares.

Du fait du stockage et du traitement de divers déchets (gravats inertes et métaux), ce site est considéré comme pollué depuis 1996 mais n'est pas dangereux pour la santé humaine à la condition qu'il ne subisse aucune excavation.

Le site de la Grève des Courses étant sur le domaine public maritime, l'Etat prévoit que toutes les études et travaux futurs éventuels bénéficieront du taux maximal d'aides publiques soit 100%, sur toute la durée du projet.

D'un commun accord, il a ainsi été proposé que Saint Briec Armor Agglomération assure le portage de la maîtrise d'ouvrage des études de résorption en partenariat avec les communes de Saint-Briec et de Languoux. La présente convention vise à définir les termes de ce partenariat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre SBAA et les communes de Saint-Brieuc et de Langueux afin de s'engager conjointement sur le pilotage des études de réscription de l'ancien décharge de la Grève des courses dans le cadre du « plan national de réscription des décharges littorales historiques ».

Elle décrit notamment les principes et les conditions de collaboration de SBAA et des communes dans le cadre du pilotage des études ainsi que les relations intervenant dans ce cadre entre les trois parties signataires.

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE

SBAA assure la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires pour la réhabilitation de l'ancien décharge de la Grève des Courses à la seule condition que les communes de Langueux et Saint-Brieuc y collaborent.

La gouvernance pourra être composée d'un organe politique et décisionnaire, le Comité de Pilotage (COPIL) et d'un organe technique opérationnel, le Comité Technique (COTECH).

2-1 : LE COPIL

Le COPIL est l'instance décisionnaire qui regroupera les signataires de la convention mais pourra également comprendre d'autres organismes extérieurs comme les financeurs, le CEREMA, l'ADEME, le Conservatoire du littoral etc. Il valide notamment les grandes orientations et objectifs de l'étude de réscription, son organisation, les différentes étapes.

Chaque partenaire sera représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées.

Le COPIL est présidé par SBAA et se réunit au moins une fois par an. Les réunions pourront se tenir en présentiel ou visioconférence.

Le Comité de Pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, des structures externes au partenariat.

2-2 : LE COTECH

Le Comité de Pilotage est épaulé dans ses travaux par un Comité Technique à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect des échéances.

Le Comité Technique est composé des référents techniques de l'agglomération, des communes et des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange par différents moyens de communication : mailings, visioconférence, réunion en présentiel...

Chaque partenaire s'engage selon ses propres compétences à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique...)
- Fournir les éléments nécessaires à la bonne réalisation de l'étude de réscription de la décharge de la grève des courses
- Appliquer et diffuser les décisions prises dans les instances

Le COTECH devra se réunir une fois par an au minimum.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION (SBA)

Dans le cadre de la présente convention, SBAA s'engage à porter la Maîtrise d'Ouvrage des études pour la réhabilitation de l'ancien décharge de la Grève des Courses, à préparer le dossier de demande d'aide auprès des financeurs et à désigner un chef de projet.

SBAA avancera les moyens humains pour le pilotage de la phase des études de réscription de la grève des courses au moyen d'un 0.5 ETP lissé sur 3 ans, issu d'une réaffectation de temps agent en interne.

Il est précisé que le maître d'ouvrage sera l'interlocuteur principal du CEREMA et de l'ADEME et des divers organismes susceptibles d'intervenir sur ce dossier. Il aura en charge la gouvernance des études et la passation des différentes commandes publiques, notamment pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. Il sera le garant du bon déroulé des étapes d'études.

Il sera responsable de toutes les démarches administratives et financières inhérentes au projet de réscription.

Pour mener à bien ce projet, SBAA s'engage à désigner un élu référent pour siéger au COPIL et proposer un ou des référents techniques susceptibles de participer au COTECH au regard des thématiques.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES COMMUNES DE SAINT-BRIEUC ET DE LANGUEUX

Dans le cadre de la présente convention, les communes de Saint-Brieuc et de Langueux s'engagent à participer financièrement pour le tiers des moyens engagés par SBAA – déduction faite de toute subvention publique –, à mobiliser les moyens permettant de mener à bien l'étude pour la réscription de la décharge littorale et à mettre à disposition des agents de leurs services pour ce faire.

Elles s'engagent à désigner un interlocuteur en charge du suivi du dossier pour le compte de la commune pour faciliter les échanges en dehors du COPIL ou du COTECH.

Pour mener à bien ce projet, les communes s'engagent chacune à désigner un élu référent pour siéger au COPIL et proposer des noms des techniciens susceptibles de participer au COTECH au regard des thématiques.

Chaque commune s'engage également à permettre et faciliter l'accès aux données techniques et scientifiques en lien avec l'étude de réscription pour transmettre toutes les informations utiles au CEREMA, l'ADEME, et tout autre organisme ou bureau d'études susceptibles d'intervenir sur le dossier.

L'ensemble de ces engagements s'exerce dans un esprit de collaboration efficace destinée à assurer à SBAA de pouvoir réaliser dans les meilleurs conditions possibles les études pour la réhabilitation de l'ancien décharge de la Grève des Courses.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Les missions accomplies par chacune des trois parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive.

Chaque d'elles reconnaît assurer les conséquences, notamment financières qui résulteraient d'une mise en cause de leur responsabilité contractuelle de façon que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DIVERSES

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie signataire se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des études de résorption de la décharge littorale soit pour trois années à compter de la date de signature.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité, notamment pour prendre en compte les diverses conclusions des études menées sur le site de cette ancienne décharge littorale.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT FINANCIER

Chaque commune s'engage à apporter une participation financière à SBAA pour la période 2024-2026 à hauteur d'un tiers des dépenses RH et des dépenses spécifiques liées à la mission engagées par SBAA, déduction faite de toute subvention publique. Toutes les dépenses engagées seront présentées en COPIL accompagnées de leurs justificatifs (facture, tableau des heures passées sur le dossier...).

SBAA s'engage à émettre pour chaque commune un titre annuel des dépenses engagées.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- A tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information des deux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation, avec un préavis de trois mois ;
- Unilatéralement par chacune des parties signataires, dans deux cas :
 - à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;
 - à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie trois mois à l'avance, en cas de modification intervenue dans la politique et remettant en cause de manière substantielle l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière, en l'occurrence devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Saint-Brieuc, le _____, en trois exemplaires originaux.

<p>Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération Le Président</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Brieuc Le Maire</p>
<p>Monsieur Roman KERDRAON</p>	<p>Monsieur Hervé GUIHARD</p>

<p>Pour la commune de Langueux Le Maire</p>	
<p>Monsieur Richard HAAS</p>	

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 022-212201065-20240424-2024_36-DE

- Annexe 1 : Courrier de Monsieur Le Préfet
- Annexe 2 : Lettre Intention au CEREMA
- Annexe 3 : Réponse de Monsieur Le Préfet

ANNEXES :



Saint-Brieuc, le

PREFECTURE DES COTES
D'ARMOR
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC CEDEX 1

Objet : Plan national de résorption des déchets littoraux historiques – déclaration d'intention relative à la résorption d'une décharge brute historique littorale

Monsieur le Préfet,

Dans votre courrier en date du 20 septembre, vous sollicitez les communes de Saint-Brieuc, de Langueux et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour connaître notre position sur le possible portage de la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la dépollution du site des Grèves des Courses dans le cadre du Plan National de Résorption des déchets littoraux historiques, lancé par le Président de la République en février 2022.

Après en avoir échangé collectivement, ce plan constitue une opportunité. Aussi nous vous remercions par la présente que nous sommes favorables à engagé conjointement nos collectivités sur le portage des études préalables de dépollution de la décharge.

Cette volonté d'agir en commun est d'une part étroitement décrite au volet « études », et ne concerne pas à ce stade, la maîtrise d'ouvrage d'éventuels travaux à entreprendre sur le site. D'autre part, elle est d'abord conditionnée à l'obtention d'un engagement écrit de l'Etat à réserver un montant précis de crédits pour entreprendre d'éventuels travaux futurs de dépollution, comme précédemment évoqué en réunion du 11 septembre 2022 et (ii) à prendre en charge, dans une phase ultérieure de travaux, tout dépassement éventuel de ce montant pour assurer une réhabilitation de la grève des Courses conforme aux études. En aucun cas cette volonté ne saurait laisser présager d'une prise de compétence ultérieure par l'agglomération ni une mise en cause des compétences des villes de Saint-Brieuc et Langueux.

Sous couvert de ces garanties, cette volonté partagée par nos trois exécutifs ne pourra être exercée qu'après l'autorisation formelle de nos assemblées délibérantes respectives qui valideront la démarche.

La cas échéant, Saint-Brieuc Armor Agglomération, en partenariat avec les communes de Saint-Brieuc et de Langueux, pourrait porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires afin de se lancer dans cette démarche de résorption.

..

A cet égard, vous trouverez ci-joint une proposition de la lettre d'intention qui formalise notre disposition à avancer collectivement dans ce projet.

Dans l'attente, nous vous remercions de l'intérêt porté à notre demande et vous pris d'agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

Le Maire de St Brieuc
Hélène GUIHARD

Le Maire de Languoux
Romain CHIFFON
22380

Le Maire de Saint-Brieuc Armor Agglomération
Romain CHIFFON



Saint-Brieuc, le

Sylvain WASERMAN
ADEME
22 AVENUE HENRI FREVILLE
CS 50717
35207 RENNES CEDEX 2

Objet : Plan national de résorption des déchets historiques historiques – déclaration d'intention relative à la résorption d'une décharge brute historique historique

Monsieur le Directeur,
L'ancienne décharge brute de la Grève des Courses sise à Saint-Brieuc (22 000) a été identifiée comme site éligible au Plan National de Résorption des décharges historiques, lancé par le Président de la République en février 2022 lors du One Ocean Summit de Brest.

Après avoir échangé entre les villes de Saint-Brieuc, et de Languoux et Saint-Brieuc Armor Agglomération, il est apparu important de se lancer dans ce programme pour ne pas laisser passer l'opportunité de réhabiliter ce site d'intérêt environnemental et social majeur pour le territoire.

Par la présente, nous vous informons de notre intention d'engager nos collectivités dans cette démarche de résorption et réaliser les études nécessaires en ce sens.

Les ferrailles disséminées de ce site appartenant au Domaine Public Maritime. Comme indiqué lors des différentes réunions présidées avec les services de l'Etat et notamment celle présidée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 11 septembre 2023 en présence des collectivités, du CEREMA et de l'ADEME, il apparaît donc que nous pourrions bénéficier d'un taux maximal d'aide de 100%.

Il est à noter que la volonté commune de nos trois collectivités est conditionnée à l'obtention d'un engagement écrit de l'Etat tel que précisé dans le courrier (courrier Préfet D-2023-0107) daté du 16 octobre 2023 (obtention d'un engagement écrit de l'Etat à réserver un montant précis de crédits pour entreprendre d'éventuels travaux futurs de dépollution, comme précédemment évoqué en réunion du 11 septembre 2023 et à prendre en charge tout dans une phase ultérieure de travaux tout dépassement éventuel de ce montant pour assurer une réhabilitation de la grève des Courses conforme aux études).

.../...

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 022-212201065-20240424-2024_36-DE

C'est pourquoi, sous réserve d'obtenir cet engagement et à condition qu'existe un accord préalable des conseils délibérants de Saint-Brieuc et de Langueux et de celui de l'agglomération à procéder de la sorte, Saint-Brieuc Armor Agglomération déposera, le cas échéant, sur le site dédié, au nom des trois collectivités territoriales, une première demande d'aides inhérente à la réalisation des études et de la mise en sécurité permettant de mettre en œuvre chaque phase attendue dans le cadre d'un tel projet, en application de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et la norme NF X 31-620 fixant les exigences qu'un prestataire doit mettre en œuvre dans le cadre de prestations de gestion des sites et sols pollués.

Dans l'attente, nous vous remercions de l'intérêt porté à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Le Maire de St Brieuc

Hervé GUIHARD

Le Maire de Langueux

Richard BRAYS

Le Maire de Saint-Brieuc

Romain HERBIAUX

Copies électroniques transmises à :

CEREMA
Mission Préseal, sites et sols pollués (ADSEMS)



Saint-Brieuc, le 3 0 OCT. 2023

Monsieur le président,
Messieurs les maires,

Par courrier en date du 16 octobre 2023, en réponse à ma demande du 20 septembre 2023, vous m'avez informé que SAINT-BRIEUC ARMOR Agglomération, en partenariat avec les communes de SAINT-BRIEUC et LANGUEUX, affiche l'intention de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires pour la réhabilitation de l'ancien décharge de la Grève des Courses.

Vous m'indiquez par ailleurs que cette réponse favorable est conditionnée par l'obtention d'un engagement écrit de l'État à réserver un montant précis de crédits et à prendre en charge, dans une phase ultérieure de travaux, tout dépassement éventuel. En réponse je vous confirme que le montant d'aide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) sera bien de 100% des dépenses réalisées (études et travaux).

Ce sont les études réalisées à partir de l'année 2024 qui définiront le montant des travaux à engager. Une convention « travaux » sera alors à engager selon les montants prévus. Bien entendu, en cas de dépassement des montants de travaux inscrits dans cette convention, un avenant sera possible, à condition que ces travaux respectent bien les conditions d'éligibilité financière de l'ADEME. A cet effet, je vous communique ci-joint un document de l'ADEME récapitulant les conditions d'éligibilité et de financement pour la réception des décharges littorales et disponible également sur le site AGR.

Vous voudrez bien en retour transmettre à l'ADEME et à la direction départementale de territoires et de la mer (DDTM) le nom de l'interlocuteur technique à SAINT-BRIEUC Agglomération qui sera chargé avec l'ADEME et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) de monter le projet et ainsi chiffrer le budget études.

Monsieur Romain KERDRAON, président de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération
Monsieur Hervé GUIHARD, maire de SAINT-BRIEUC
Monsieur Richard HAAS, maire de LANGUEUX

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 022-212201065-20240424-2024_36-DE

Les services et établissements publics de l'état concernés par ce projet restent à votre écoute pour répondre à vos questions éventuelles.

Espérant pouvoir compter sur votre mobilisation et avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, Messieurs les maires, l'expression de ma considération distinguée.


Stéphane FOUVÉ